

RÉGION 81 - POLITIQUE DE DÉPENSES

1. Positions éligibles. Les postes suivants de la Région 81 sont admissibles au remboursement des dépenses décrites dans cette politique : Le Président de la Région, les Officiers de la Région, le Délégué régional aux Services Généraux, le Délégué adjoint, les Présidents des comités de la Région. L'Assemblée peut, de temps à autre, désigner des postes ad hoc, temporaires ou spéciales comme éligible (par exemple, si une personne n'est pas dans la liste ci-dessus est demandé d'effectuer une tâche spécifique pour la Région qu'implique les dépenses).

2. Budgets - une fois par an, chaque personne occupant un poste éligible pour remboursement de dépenses soumettra au Trésorier de la Région 81 les frais anticipés pour leurs besoins pour la prochaine année. A partir de cette information et sur l'historique, le trésorier produit un budget pour l'année à venir, à laquelle les dépenses réelles seront comparées. Aussi, une déclaration financier élargi doit être mis au point après les élections de l'automne 2011.

3. Les personnes occupant des postes éligible servent sans compensation financière et ils ne peuvent, directement ou indirectement, recevoir un profit de sa position. Cependant, les dépenses raisonnables encourues dans le cadre de travail pour la Région 81 sont entièrement remboursés selon cette politique. Généralement, ces frais couvrira les fonctions de base du bureau élus ou nommés (annuellement, inscription à, et voyage aux deux assemblées et deux réunions du Comité, les frais du bureau de poste, les copies, les appels téléphoniques, et des fournitures). En outre, les dépenses pour poursuivre un projet qui a été examiné et recommandé par le comité de la Région et approuvé par l'Assemblée sera remboursé.

4. Frais de Délégué. En plus de la somme prévue par la Région 81 au BSG pour les dépenses du délégué à la Conférence, la Région 81 peut approuver et fournir au délégué un montant d'avance pour les des dépenses supplémentaires ("incidental"). Aussi, et comme par le passé, un montant distinct d'avance de 200 \$ chacun est effectué deux fois par an au Délégué pour les dépenses entre les Assemblées. Dans les deux cas, ces montants doivent être couvertes par des reçus (pour les dépenses plus de 15 \$ chacun). Dans les deux cas où l'avance n'est pas dépensé au total, l'excédent est retourné à la Région 81 par le Délégué. Fonds au-delà de ces avances peuvent être approuvé par le Trésorier de la Région lorsque cela est justifié et disponible.

5. Les anciens Délégués. Les anciens Délégués peuvent être invités à remplir une fonction spécifique à des événements. Dans de tels cas, les frais seront remboursés.

6. Les Groupes ou les Districts qui invitent les personnes occupant des postes de dépenses éligibles de participer à leurs ateliers locaux ou autres événements sont invités à couvrir les coûts d'hébergement raisonnables, de repas et de voyage. Lorsque cela n'est pas possible, ils sont invités à contribuer ce qu'il peut.

7. Formulaire de remboursement des dépenses seront fournis par le Trésorier de la Région pour aider à tenir les bilans précises des dépenses faits lors de

l'exécution du travail. Le remboursement des frais raisonnables, conformément à la présente politique sera faite, sur présentation d'un formulaire de remboursement dûment rempli au Trésorier. Les formulaires remplis doivent être fournis au Trésorier dans un mois de tout événement exigeant le remboursement des frais. Des reçus sont requis pour toutes les dépenses de plus de 15 \$. Dans certaines circonstances, il peut être approprié de rembourser les frais à l'avance, mais un formulaire de remboursement des frais est toujours nécessaire.

8. Toute dépense spéciale, non prévues au budget ou autrement imprévue de plus de 30 \$ doit être autorisée au préalable par le Trésorier de la Région afin d'assurer la disponibilité des fonds. Ces demandes spéciales seront minimisés si la provision pour éventualités est inclus dans les demandes de budget annuel.

9. Hébergement et repas doivent être dans des entreprises ayant des prix raisonnables. Les personnes éligibles pour le remboursement pour hébergement sont encouragées à partager des logements lorsque possible.

La durée de voyage et la durée de l'événement dicte la nécessité pour les nuitées. Il est entendu que le temps de voyage peut être affectée par des conditions climatiques, prévue ou réelle.

Le bon sens doit prévaloir, mais comme règle le voyage à sens unique d'environ 200 km ou plus justifie un séjour d'une nuitée pour les réunions du Comité d'une journée et des réunions de transition. **Le maximum pour un événement d'une journée (réunion du comité) est de 200,00 \$ plus le remboursement du kilométrage.**

Pour les événements plus longue, tels que les Assemblées / congrès de la Région, **un séjour de deux nuits est justifié pour une seule voie aller de 100 km ou plus. Le maximum remboursable pour un événement de 2 jours (Assemblée/Rassemblement) est de 390 \$ plus le remboursement du kilométrage.**

Des reçus sont exigés dans les deux cas pour toutes les dépenses de plus de 15 \$, sauf de ce qui est indiqué à l'article 10.

Lorsque le Délégué de la Région 81 voyage ailleurs dans la Région pour accomplir des fonctions de la Région, le remboursement est effectué pour une nuitée pour les événements nécessitant voyage à sens unique de 250 km ou plus.

Il faut également reconnaître qu'il est parfois moins coûteux de passer la nuit que voyager va et viens à des événements (par exemple péage, coût de carburant)

10. Voyage. Pour Voyage en véhicules à moteur, les personnes éligibles aux remboursements par la Région 81 sont encouragés à voyager ensemble lorsque possible. Pour Voyage en avion, les réservations doivent être faites dans temps suffisant pour permettre les tarifs le moins cher possible.

Péages sur les autoroutes / ponts sont remboursables (reçus non exigés). **Le voyage par véhicule est remboursé au taux de 0,25 \$ par kilomètre.** Le conducteur, si il/elle tient une position éligible, est normalement la personne qui réclame des remboursements. Si non, l'une des personnes éligibles qui est passager dans le véhicule fait la demande et rembourse le conducteur.

Le trésorier de la Région 81 a le pouvoir d'ajuster le taux par kilomètre vers le haut ou vers le bas en tenant compte du mouvement des prix du carburant.

11. Pour améliorer la transparence et faire preuve de responsabilisation, cette politique doit être incluse dans le Manuel de Structure et Opérations de la Région 81 et publiée dans notre site web.

12. Date d'entrée en vigueur de cette politique est la jour suivant l'Assemblée et congrès de l'automne 2011 de la Région 81 (selon les plans actuels pour cet événement, la date effective est le 24 octobre, 2011).

13. Changements à cette politique ne peut être faite que par une majorité substantielle (2 / 3) de l'Assemblée de la Région 81.

AMENDEMENTS À LA POLITIQUE DE DÉPENSE DE LA RÉGION 81 :

Le 26 octobre, 2019 : Modifié par l'Assemblée de la Région 81, en apportant les changements suivants au point 9 :

"Pour des événements de plus longue durée, tels que les rassemblements de la Région, un séjour de deux nuits est justifié pour un aller simple de 150 km ou plus." devient :

"Pour les événements de plus longue durée, tels que les Assemblées/Rassemblements de la Région, un séjour **de deux nuits est justifié pour un aller simple de 100 km ou plus.**"

"Le maximum remboursable pour un événement de 2 jours (Assemblée/rassemblement) est de 290 \$ plus le remboursement du kilométrage." Devient :

"Le maximum remboursable pour un événement de 2 jours (Assemblée/rassemblement) est de 390 \$ plus le remboursement du kilométrage."

"Le maximum pour un événement d'une journée (réunion du comité) est de 150 \$ plus le remboursement du kilométrage." Devient :

"Le maximum pour un événement d'une journée (réunion du comité) est de **200 \$ plus le remboursement du kilométrage.**"

Le 26 octobre, 2019 : Modifié par l'Assemblée de la Région 81, en apportant les changements suivants au point 10 :

"Le carburant pour les déplacements en véhicule automobile est remboursé au taux de 0,15 \$ le kilomètre - ce chiffre est basé sur la consommation de carburant d'une berline "pleine grandeur" à quatre portes (p. ex. 200 Chevrolet Impala) à 1,30 \$/litre ". Devient :

"Les déplacements en voiture sont remboursés au taux de **0,25 \$ le kilomètre.**"

Traduit avec www.DeepL.com/Translator (version gratuite)

Le 26 MAI, 2019 : modifié par l'Assemblée de la Région 81 pour inclure un comité de traduction aux comités régionaux.

LE 5 MAI, 2015, modifié par l'Assemblée de la Région 81, par le changement dans l'article N° 9 :

"...250 km ou plus justifie un séjour d'une nuitée pour les réunions du Comité d'une journée et des réunions de transition" Devient :

"...200 km ou plus justifie un séjour d'une nuitée pour les réunions du Comité d'une journée et des réunions de transition"

"Pour les événements plus longue, tels que les Assemblées / congrès de la Région, deux nuitées est justifiée pour voyage à sens unique de 200 km ou plus" Devient :

"Pour les événements plus longue, tels que les Assemblées / congrès de la Région, deux nuitées est justifiée pour voyage à sens unique de 200 km ou plus"

LE 22 OCTOBRE, 2011, modifié par l'Assemblée de la Région 81, par l'insertion du paragraphe suivant dans l'article N° 9 :

"Le montant maximum des dépenses remboursables pour événement de deux jours (Assemblée / Congrès) est 290 \$, plus le remboursement pour kilomètre. Le maximum pour événement d'un jour (réunion du Comité) est 150,00 \$, plus le remboursement pour kilomètre. Des reçus sont requis dans les deux cas pour toutes les dépenses de plus de 15 \$, sauf tel que noté dans l'article n ° 10."

La politique modifiée devient la version 3, le 9 mai, 2015